MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 19 JANVIER 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-01-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 14 janvier 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : Aurélie THAMS

ADMINISTRATION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**Adhésion**
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, **après avoir délibère et décide** à l'unanimité **:**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré le 19 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 31 JAN. 2023 .....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 19 JANVIER 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-01-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 14 janvier 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : Aurélie THAMS

FINANCES – AFFILIATION AU CRCESU "PERSONNEL MORALE"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Remboursement de Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) est un Groupement d'Intérêt Economique constitué par cinq Emetteurs de Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés par : EDENRED France, UP, SODEXO PASS France, BIMPLI, DOMISERVE.

Afin de permettre aux familles bénéficiaires de pouvoir utiliser leurs tickets CESU dans le règlement de leur participation au titre de la garderie périscolaire accueillant les enfants jusqu'à 6 ans, la Commune de Maffliers doit établir un dossier d'affiliation auprès de CRCESU pour que celui-ci recueille les informations nécessaires aux émetteurs qui pourront ainsi honorer les paiements des tickets CESU à la Commune de Maffliers

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'affiliation.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

31.01.23

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation.

Fait et délibéré le 19 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 31 JAN. 2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 19 JANVIER 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-01-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 14 janvier 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : Aurélie THAMS

AFFAIRES SCOLAIRES – NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – PRÉ & POST SCOLAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-12-03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la Délibération 2022-12-03 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 du nouveau RÈGLEMENT INTÉRIEUR "Restauration scolaire Pré et post scolaire (garderie)".

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

- D'annuler et de remplacer la Délibération 2022-12-03 du nouveau RÈGLEMENT INTÉRIEUR "Restauration scolaire Pré et post scolaire (garderie)".

Fait et délibéré le 19 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ..... 31 JAN. 2023 .....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 19 JANVIER 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-01-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 14 janvier 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : Aurélie THAMS

FINANCES – ANNULE ET REMPLACE L'AIDE DE 10€ POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour étendre l'aide faite aux parents de 10 € pour les activités de leur(s) enfant(s) au sein des associations.

Vu la délibération 2014-85 du 18 septembre 2014 élargissant le bénéfice de cette aide aux enfants de moins de 3 ans.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer les délibérations précédentes,

Considérant que l'équipe municipale souhaite élargir le périmètre des activités subventionnées,

Considérant que les Maffliérois vont subir des augmentations du coût de la vie du fait des tarifications de l'énergie en forte hausse en 2023,

Considérant que les activités sportives et culturelles sont nécessaires pour le bien-être des enfants,

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Sur proposition du Mairie,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les versements de l'aide de 10€ par enfant et par an pour toute activité associative sportive ou culturelle.

- L'âge limite des enfants bénéficiant de l'aide est fixé à 15 ans (date anniversaire antérieure au 31 août de l'année suivante soit en fin de période scolaire concernée, moins de 16 ans au 1er septembre de l'année suivante).

- Les associations concernées sont limitées :
  - aux associations locales de proximité (Montsoult – Baillet – Maffliers)
  - aux autres associations si l'activité est exercée sur l'une des trois communes.

- Les activités culturelles concernées sont :
  - Le spectacle vivant (Théâtre, Concert, opéra, danse, cirque).
  - Les arts visuels et écrits (peinture, dessin, sculpture, écriture, composition musicale).
  - L'animation socio-culturelle (production et promotion de la peinture, le dessin, la sculpture, l'écriture ou la composition musicale → clubs de loisir ou les amicales : maisons des jeunes et de la culture, centres d'action culturelle).
  - Patrimoine (bibliothèques - associations gérant des archives, un musée ou un monument historique).
  - L'enseignement artistique et culturel (cours de danse, de musique ou d'art plastique). Les écoles ne bénéficient pas de cette subvention.

- La subvention est maintenue même si l'enfant bénéficie du Pass'Sport (en 2023, 50€ pour les jeunes de 6 à 30 ans sous certaines conditions).

- La subvention est maintenue même si l'enfant bénéficie de l'aide aux loisirs sportifs et culturels de la CAF (Certaines aides de la CAF sont incompatibles avec l'aide de la Commune, les parents devront faire leur choix).

Fait et délibéré le 19 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 31 JAN. 2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 19 JANVIER 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-01-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 14 janvier 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MAZURIER Magali	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Martine	BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick
NARDY Rodrigue	RICHÉ Olivier	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
PRACHE Sylvaine	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick

Secrétaire de séance : Aurélie THAMS

ASSOCIATIONS – AIDE DES 10€ PAR ENFANTS POUR LES ASSOCIATION ALM –USMBM ARTS & LOISIRS

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, qu'il y a eu 100 bons de 10.00 €uros distribués aux parents pour l'année scolaire 2022/2023 pour les activités sportives et culturelles, repartis de la manière suivante :

37 pour ALM
57 pour L'USMBM
6 pour Arts & Loisirs

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

31.01.23

Sur proposition du Mairie,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant de 1000.00€ aux associations ALM, USMBM et Arts & Loisirs répartis comme suit :

  - 370.00€ pour L'ALM
  - 570.00€ pour L'USMBM
  - 60.00€ pour Arts & Loisirs

Fait et délibéré le 19 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 31 JAN. 2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr